ENTREPRISES & PARTENAIRES

Construire un projet culturel ensemble

Le Corridor · Théâtre d’Azur · Cours Folio · François Folio

Votre entreprise peut contribuer à la création, à la transmission et à la vie culturelle de La Réunion. Imaginons une action en lien avec votre territoire, vos équipes et les moyens que vous souhaitez mobiliser.

Le Corridor est le nom commercial de François Folio, entrepreneur individuel. Un versement à cette EI ne donne pas droit à un reçu fiscal de mécénat. Un projet de mécénat suppose un organisme bénéficiaire éligible, identifié séparément.

Des partenaires dans tous les secteurs

Entreprises, fondations, collectivités, écoles, associations et établissements : création, patrimoine, jeunesse, expression et coopération. Le handicap et le médico-social font partie de ce périmètre, sans le limiter.

Quatre façons de coopérer

Contribuer à une action culturelle

Un apport financier, du matériel, des compétences ou une mise à disposition peuvent aider un projet. Lorsque les conditions sont réunies, ce soutien peut relever du mécénat. Le bénéficiaire et l’éligibilité sont examinés avant tout engagement fiscal.

Associer votre entreprise à un événement

Une présence publicitaire, des supports de communication ou une visibilité définie peuvent faire l’objet d’un parrainage commercial, aussi appelé sponsoring. Les prestations, le calendrier et le prix sont précisés dans un contrat, puis facturés.

Faire vivre la culture dans votre équipe

Atelier de théâtre, voix, prise de parole, rencontre artistique ou sortie culturelle : l’entreprise ou le CSE peut préparer une action sur devis, selon les disponibilités et les besoins du groupe.

Construire une coopération

Fondations, collectivités, écoles, associations et établissements peuvent proposer un projet commun, accueillir une intervention ou examiner un financement selon leur objet et leurs règles. La convention décrit les contributions de chacun.

Comprendre le cadre fiscal

Le Corridor · Théâtre d’Azur · Cours Folio · François Folio

Le Corridor est le nom commercial de François Folio, entrepreneur individuel. Un versement à cette EI ne donne pas droit à un reçu fiscal de mécénat. Un projet de mécénat suppose un organisme bénéficiaire éligible, identifié séparément.

Le mécénat peut ouvrir droit à une réduction d’impôt. Il ne s’agit pas d’une exonération générale, et le téléchargement d’un CERFA ne suffit pas à créer ce droit.

Le dispositif concerne les entreprises à l’IR ou à l’IS selon un régime réel, sous réserve des exclusions légales, ainsi qu’un bénéficiaire et une opération éligibles. L’éligibilité du porteur de chaque projet doit être confirmée avant toute promesse de reçu fiscal.

Repères pour un don éligible

Règle générale : 60 % des dons jusqu’à 2 millions d’euros, puis 40 % au-delà, hors régimes particuliers.

Les dons retenus sont plafonnés, par exercice et tous bénéficiaires confondus, au plus élevé de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d’affaires hors taxes. Les versements excédentaires peuvent être reportés sur les cinq exercices suivants, dans les conditions légales.

Exemple indicatif : un don éligible de 1 000 € peut ouvrir droit à 600 € de réduction. Le coût après imputation serait alors de 400 €, si l’entreprise dispose du plafond et de l’impôt nécessaires. Le versement initial reste de 1 000 €.

Le plafond porte sur les dons retenus pour la réduction. Le même don ne se déduit pas aussi du résultat imposable.

Visibilité et contreparties

Une mention de soutien, un logo, des invitations et des réductions pour les salariés n’ont pas tous la même portée. Ils sont décrits et valorisés avant accord. Une prestation publicitaire relève du parrainage ; dans le mécénat, les éventuelles contreparties doivent rester nettement disproportionnées par rapport au don. Aucun avantage n’est automatique.

Le parrainage suit un autre traitement : une dépense publicitaire peut être déductible du résultat si les conditions sont réunies. Elle ne donne pas droit à la réduction d’impôt du mécénat et ne fait pas l’objet du reçu 2041-MEC-SD.

Le rôle du reçu fiscal

Le CERFA est renseigné par l’organisme bénéficiaire pour un don effectivement reçu et éligible. Ce n’est ni un contrat de partenariat ni un formulaire à nous renvoyer pour demander une intervention.

Reçu officiel 2041-MEC-SD : vérifier le millésime

Service Public : règles du mécénat · Article 238 bis du CGI

Informations vérifiées le 20 septembre 2026. Votre conseil comptable examine l’application à votre entreprise.

Préparer notre premier échange

Présentiel à La Réunion, téléphone ou visioconférence : indiquez votre préférence. Le premier échange permet de préciser votre intention, sans engagement financier.

Présentez votre intention

Votre secteur, votre territoire, le projet qui vous intéresse et les moyens envisagés.

Précisons le cadre

Porteur, budget, calendrier, éventuelles contreparties et documents adaptés.

Formaliser puis réaliser

Accord signé, réalisation et bilan. Pour un don éligible, le bénéficiaire établit le reçu après réception.

Les informations utiles

Votre structure, votre fonction, votre courriel, le projet, le public, le territoire et la période souhaitée. Précisez les moyens envisagés : financement, matériel, lieu ou compétences. Le cadre exact peut rester à définir ensemble.

Télécharger la fiche de premier échange remplissable

Contact

lecorridor974@gmail.com
Téléphone : +262 693 00 54 88
Présentiel à La Réunion, téléphone ou visioconférence.

Aucun message n’est envoyé automatiquement. Présentez les besoins du groupe sans joindre de données médicales ni de pièces d’identité.

Ressources de votre entreprise

DGFiP : déclaration 2069-RCI-SD
Règles officielles du mécénat

Les déclarations relèvent de l’entreprise donatrice avec son conseil. Un devis, un contrat et une facture restent distincts d’un reçu de don. Aucun tarif, avantage ou financement n’est engagé par cette présentation.